

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 36
Pouvoir : 5
Qui ont pris part
à la délibération : 41
Votes exprimés : 41
POUR : 41
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
10 février 2026
Date d'affichage :
10 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le seize février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pouvoir à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé pouvoir à Viviane ROMMENS – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT absent excusé représenté par Geneviève SARTELET – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre-Yves ROY absent excusé donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée donne pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée donne pouvoir à Xavier COURTOIS – Claude CATRIN absent excusé donne pouvoir à Jean-Michel SABAN – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT
Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Philippe DESCHAUMES – Gilles SACKEPEY – Clément POINTEAU – Guy GUENIFFEY – Sylvie CHARPIGNON
Absents : Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Actuellement, la gestion des travaux d'entretien et des divers contrôles obligatoires concernant les bâtiments est assurée par la responsable du pôle Environnement et Services Techniques.

Du fait des travaux de mise aux normes en déchèterie, du Service Public d'Assainissement Non Collectif ainsi que l'augmentation de la charge de travail relative à l'entretien de bâtiments vieillissant, la responsable du pôle Environnement et Services Techniques n'a plus la capacité de gérer ces deux volets.

Ainsi, il est envisagé de créer un poste, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 1^{er} mars 2026, pour assurer les fonctions de responsable des Services Techniques.

Les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Diriger et coordonner les actions des services techniques,
- Participer au suivi de la gestion des bâtiments publics, des véhicules et du matériel,
- Participer aux travaux assurés par les agents des services techniques

Ce poste peut être occupé par un agent du cadre d'emplois des techniciens. Le recrutement va donc être lancé sur tous les grades de ce cadre d'emploi.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 332-8 3° du code général de la fonction publique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des services techniques et du management de personnel, dans la mesure du possible.

La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, les postes suivants :

- 1 poste de technicien, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}).

Et de modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE de créer les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2026, dans les conditions proposées ci-dessus :

- 1 poste de technicien, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet (35/35^{ème}),
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}).

REÇU EN PREFECTURE

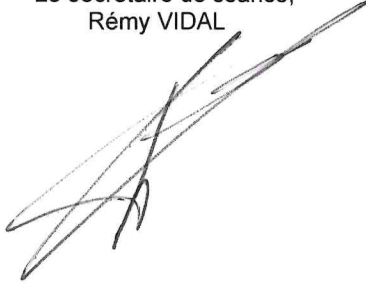
le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com

DIT que les crédits nécessaires figureront aux budgets de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 19/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com